

2C2P

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 RUE DE L'EPARGNE
16340 L ISLE D ESPAGNAC
893 447 573 RCS ANGOULEME**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 AOUT 2026**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026

DEUXIÈME RÉOLUTION

Origine :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 53 275,59 euros |
|--------------------------|-----------------|

Affectation :

- | | |
|--|-----------------|
| - A titre de dividendes
<i>Soit 220,00 euros par action</i> | 22 000,00 euros |
| - Au compte « Autres Réserves »
<i>qui s'élève ainsi à 81 791,20 euros.</i> | 31 275,59 euros |

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 22 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.
- L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
 - o soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

Paraphe


- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.
- Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
N-1	32 000	32 000	0
N-2	Néant	Néant	Néant
N-3	Néant	Néant	Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 05 août 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Christophe PERON

Signé par :

40135A74997C46E...

Certifiés Conformes
Le Président
Christophe PERON

Signé par :
Christophe PERON
40135A74997C46E...



Dossier des comptes annuels

2C2P SAS

9 RUE DE L'EPARGNE
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

du 01/04/2025 au 31/03/2026



2C2P SAS

9 RUE DE L'EPARGNE 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2026

Désignation de l'entreprise : 2C2P SAS		112		
Adresse de l'entreprise 9 RUE DE L'EPARGNE 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC		Durée de l'exercice précédent * 112		
Numéro SIRET * 89344757300021		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 3110312026		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes AL	AM	
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT		AU	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes AV		AW	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations CS	114 010 CT	114 010
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille CU	CV	
		Créances rattachées à des participations BE	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
Autres immobilisations financières * BH		1 144 BI	1 144	
TOTAL (II) BJ		115 154 BK	115 154	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	
		Autres créances (3) BZ	75 542 CA	75 542
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE	
		Disponibilités CF	3 716 CG	3 716
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	
		TOTAL (III) CJ	79 258 CK	79 258
Frais d'émission d'emprunt (IV) CW				
Primes de remboursement des emprunts (V) CM				
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		194 412 1A	194 412	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks : Créances :		

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Paraphe

CP

2C2P SAS
9 RUE DE L'EPARGNE 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

2 BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2C2P SAS		Néant	☐ *
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	50 516		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	53 276		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL	104 891	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	30 423		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Instrument financier à terme	D1			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	399		
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	58 700		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	89 521		
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	194 412		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	74 238			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-SD

Paraphe
CP

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2C2P SAS		Néant ☐ *	
		Exercice N	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB
	Production vendue { biens * services *	FD	FE
		FG	FH
		FJ	FK
	Chiffres d'affaires nets *		FL
	Production stockée *		FM
	Production immobilisée *		FN
	Subventions d'exploitation		FO
	Reprises sur amortissements et provisions (9)		FP
	Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		FI
	Autres produits (1) (11)		FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS	
	Variation de stock (marchandises)*	FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX	
	Salaires et traitements *	FY	
	Cotisations sociales (10)	FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { dotations aux amortissements * (14) dotations aux dépréciations	GA	
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations *	GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GC
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	GD	
	Autres charges (12)	GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	
	Reprises sur dépréciations	GM	
	Différences positives de change	GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières	G2	
	Total des produits financiers (V)	GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	
	Différences négatives de change	GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT	
Total des charges financières (VI)		GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2052 SD

Paraphe
CP

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2C2P SAS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
Produits exceptionnels (7)		(VII)	HD		
Charges exceptionnelles (6bis - 6ter - 7)		(VIII)	HH		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)			HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	(1 052)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	57 000	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	3 724	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)			HN	53 276	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	Crédit bail mobilier *		HP	
		Crédit bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles		A8		
	Dont cotisations facultatives Madelin	A10	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1 2°, al 3)		HS		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Paraphe
CP

Certifiés Conformes
Le Président
Christophe PERON

Signé par :

Christophe PERON

40135A74997C46E...



Dossier des comptes annuels

2C2P SAS

9 RUE DE L'EPARGNE
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

du 01/04/2025 au 31/03/2026





NOTE D'INFORMATION

NOTE D'INFORMATION

L'exercice a une durée de 12 mois.

Conformément à l'article L123-16-1, aucune annexe n'est établie.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice ne s'est caractérisé par aucun évènement significatif.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels ont été établis en application des règles générales comptables et dans le respect du principe de prudence et conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance de l'exercice.

La méthode de base, retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Paraphe
